



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20250807-DEC_2025_47-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 47/2025

Objet : Marché public
Acquisition de matériel informatique pour les écoles
Promosoft Informatique

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société Promosoft Informatique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société Promosoft Informatique ayant son siège social 94 avenue Denis Papin – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles, pour un montant de 14 542,72 € HT, soit 17 451,26 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 7 août 2025

Le Maire,
Hubert JOLLIET

